

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX REMPLACEMENT POTEAU ENEDIS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par M. LEMELLE Maxime, de la société TEIM, ZI Est Bischwiller 14501 Vire Cedex, pour des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS cassé à réaliser, Route de Tinchebray (RD 511), Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 31 juillet 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, Route de Tinchebray (RD511), Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jeudi 3 août 2023 de 7h à 20h (heure prévisionnelle de fin de travaux), Route de Tinchebray dans sa partie comprise entre la Rue Elsenfeld et la limite de fin d'agglomération de Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, l'entreprise TEIM est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules est interdit et la chaussée est rétrécie en répondant à la fiche F12 ou CF13 du Setra à défaut, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par des feux tricolores afin de permettre à la société TEIM de procéder au remplacement d'un poteau ENEDIS.

Article 2 - Le passage des engins de secours et de police devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux riverains.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise TEIM.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS14, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. LEMELLE, de l'entreprise TEIM.

Fait à Condé-en-Normandie, le 31 juillet 2023,

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.